**Consignes de sureté-sécurité lors d’opération de travaux au palais de justice de Metz**

**Interlocuteurs des utilisateurs sur le site du Palais de justice :**

* Mme Le Gall - directrice de greffe – responsable du site - chargée de la sûreté, de la sécurité et de l'entretien immobilier du palais de justice par délégation - tél : 06 17 52 59 28
* M. Felicijan - Concierge de l’établissement au 06 70 10 20 14

**Particularité d’intervention sur le site du palais de justice**

**Consignes de sûreté**: en raison de la nature des locaux et des risques qui y sont liés, l’entrepreneur et ses sous-traitants fourniront, avant toute intervention, une liste nominative des ouvriers amenés à travailler dans la zone chantier accompagnée de la copie des cartes d’identité. En cas de travailleurs étrangers, les identités des deux parents seront aussi demandées.

Chaque intervenant pourra être contrôlé à tout moment de la journée par les agents de sécurité et devra pouvoir justifier de sa présence sur site soit par un badge d’entreprise, soit par un vêtement identifiable comme un vêtement de l’entreprise. Le port permanent d’une pièce d’identité est rendu obligatoire.

L’attention du titulaire est aussi appelée à la plus grande vigilance sur le contrôle des accès. Il lui est demandé de maintenir la fermeture du site en toutes circonstances pour éviter des intrusions illicites et des sorties non autorisées.

Par ailleurs, une attention particulière est demandée sur la tenue du poste de travail de chaque compagnon. Aucun outil pouvant être utilisé comme arme ne devra être laissé à proximité du public et sans surveillance.

**Consigne de sécurité :**

Toutes interventions dans des zones ouvertes au public et/ou aux personnel que ce soit à l’extérieur ou à l’intérieur des locaux, devra être programmées au moins 48h à l’avance. Les zones à neutraliser devront être définies avec M. Félicijan.

L’information, le balisage et la mise en place des systèmes de protection, seront réalisés avec des systèmes adaptés (affiche danger travaux, clôtures, clôtures par panneaux pleins, filets de protection, bâche …)

Le titulaire devra assurer le nettoyage systématique et journalier de son/ses postes de travail)

**Consignes de confidentialité :**

Le titulaire et ses sous-traitants s’engagent à une obligation de réserve s’agissant de tous documents et informations auxquels ils auront accès dans le cadre de leur intervention ;

**Consignes de discrétion :**

Le site étant en exploitation, le titulaire s’engage à réduire le plus possible les bruits inhérents à ses activités (bruits de l’outillage, bruit d’interpellation entre compagnons ..),. Cette consigne sera rappelée à chaque sous-traitant ou nouvel arrivé sur le chantier. De plus des aménagements des plages de travail (travaux bruyants) pourront être imposés suivant le planning particulier des audiences ;